



Source: Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective de la session  
Hiver 2018**

## Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



### Président

Adrian Wüthrich  
tél. 031 370 21 17  
mobile 079 287 04 93  
wuethrich@travailsuisse.ch



### Politique sociale

Matthias Kuert Killer  
tél. 031 370 21 46  
mobile 079 777 24 69  
kuert@travailsuisse.ch



### Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah  
tél. 031 370 21 73  
mobile 078 760 93 73  
agbemegnah@travailsuisse.ch



### Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche  
tél. 031 370 21 16  
mobile 079 846 35 19  
torche@travailsuisse.ch



### Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz  
tél. 031 370 21 47  
mobile 079 598 06 37  
borioli@travailsuisse.ch



### Politique de formation

Bruno Weber-Gobet  
tél. 031 370 21 01  
mobile 079 348 71 67  
weber@travailsuisse.ch



### Politique économique

Gabriel Fischer  
tél. 031 370 21 11  
mobile 076 412 30 53  
fischer@travailsuisse.ch



### Communication

Linda Rosenkranz  
tél. 031 370 21 18  
mobile 079 743 50 47  
rosenkranz@travailsuisse.ch

## Conseil national

### Première semaine

- 27.11. Budget 2019 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2020-2022 (18.041)  
(suite: 28 et 29 novembre, 6, 11 et 13 décembre 2018)..... → voir détails .... **3**

### Deuxième semaine

- 3.12. Objet du Conseil fédéral – Loi sur l'égalité. Modification (17.047) ..... → voir CSEC-E **3**
- 3.12. Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur le CO<sub>2</sub>) (17.073) ..... → voir détails .... **3**
- 3.12. Révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020 (17.071) (suite: 4, 10 et 11 décembre 2018)..... → voir détail ..... **4**
- 6.12. Mo. CIP. Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (18.4093) / Mo. Aeschi Thomas. La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU pour les migrations (18.3838) ..... → Non ..... **4**

### Troisième semaine

- 12.12. Mo. Fetz. Renforcer les écoles supérieures (18.3240) ..... → Oui ..... **5**

## Conseil des Etats

### Première semaine

27.11. LPC. Modification (Réforme des PC). Elimination des divergences (16.065) .....	→ voir détails ....	6
27.11. Mo. CSSS. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires (18.3031) .....	→ Non .....	6
27.11. Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (18.073) .....	→ Oui .....	6
27.11. Environnement mondial 2019-2022. Crédit-cadre (18.074) .....	→ Oui .....	6
28.11. Objet du Conseil fédéral – Loi sur l'égalité. Modification (17.047) .....	→ voir détails ....	7
28.11. Mo. Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée (16.3848) .....	→ Non .....	7
28.11. Mo. Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste (16.3847) .....	→ Oui.....	7
28.11. Mo. Büchler. La fermeture d'offices de poste va entraîner une dégradation du service universel (16.3865) .....	→ Oui.....	7
29.11. Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE (18.067) .....	→ Oui.....	8
29.11. Mo. Germann. La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU pour les migrations (18.3935) / Mo. CIP. Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (18.4103) .....	→ Non .....	8

### Deuxième semaine

4.12. Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices. Approbation (18.063) .....	→ Oui.....	8
4.12. Mo. Conseil national (CPS). Renforcement du Corps des gardes-frontière (18.3385) / Iv.ct. SG Renforcement du Corps des gardes-frontières (17.311) .....	→ Oui.....	8
6.12. Mo. Vonlanthen. Fonds pour la formation continue financés par les branches (18.3933) .....	→ Oui.....	9
6.12. Mo. Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social (18.3934) .....	→ Non .....	9

### Troisième semaine

10.12. Loi sur les marchés publics. Révision totale (17.019) .....	→ voir détails ....	9
10.12. Mo. Moret. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (14.4307) .....	→ Ja .....	10
10.12. Mo. Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement (16.3657) .....	→ Non .....	10
11.12. CO. Droit de la société anonyme (16.077) .....	→ voir détails ...	10
12.12. Po. Müller. Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (18.3930) .....	→ Non .....	11
13.12. Mo. Ettlín. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux (18.3937) .....	→ Non .....	11
13.12. Mo. Caroni. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux (18.4080) .....	→ Non .....	11
13.12. Po. Bruderer Wyss. Entreprises plateformes et économie à la tâche ou gig economy. Mieux protéger les travailleurs indépendants (18.3936) .....	→ Non .....	11

## Conseil national

**Mardi 27 novembre 2018 (suite: 28 et 29 novembre, 6, 11 et 13 décembre 2018)**

(au Conseil des Etats : 3, 10, 12 et 13 décembre 2018)

**Budget 2019 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2020-2022 (18.041) :** Pour 2018, le budget prévoyait un léger excédent de 300 millions de francs et les comptes boucleront avec un excédent de 2,3 milliards de francs. Comme depuis plus de 10 ans les comptes sont bien meilleurs que les budgets, l'excédent prévu de 1,3 milliard pour 2019 risque bien d'être une fois de plus sous-estimé. Comme les excédents servent à réduire la dette, le taux d'endettement de la Confédération est très bas (15,7 % en 2017 contre 26,1% en 2003), ce qui laisse de quoi investir plus dans des tâches fondamentales (recherche, infrastructures etc.). Dans ces conditions, le budget 2019 devrait être revu en faisant passer les dépenses à 73,3 milliards de francs (1 milliard en plus). C'est en particulier pour les mesures de conciliation entre la profession et la vie privée, insuffisamment développées en Suisse, et qui contribueraient aussi à lutter contre la pénurie de personnel qualifié, que l'on devrait dépenser plus. Pour le solde, Travail.Suisse soutient une proposition faite en commission des finances du Conseil national de budgéter 341 millions de francs de plus pour l'aide au développement afin d'atteindre à nouveau le but de 0,5% du Revenu national brut pour ce domaine. Il faut aussi renoncer à vouloir ramener la dette à 12,1% du PIB en 2022. Une réforme du frein à l'endettement s'impose alors pour que les excédents structurels du compte de compensation ne servent pas seulement à réduire la dette de la Confédération mais à l'investissement. Enfin, pour maintenir une fiscalité équitable et des budgets équilibrés à terme, Travail.Suisse prévient qu'il combattra tout nouveau projet de baisse fiscale pour les entreprises, en particulier la suppression des droits de timbre d'émission. Avec la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RAFFA), la Suisse devient extrêmement compétitive en comparaison internationale et il n'y a plus aucune nécessité d'alléger encore plus la charge fiscale des entreprises.

- Travail.Suisse estime que l'excédent budgétaire et le très bas taux d'endettement de la Confédération permettent de dépenser davantage et propose d'augmenter les dépenses d'un milliard de francs en 2019, avec 700 millions de plus pour la conciliation entre la vie professionnelle et privée et 300 millions de plus pour l'aide au développement. Il faut aussi renoncer aux coupes proposées en commission, en particulier dans les charges du personnel de la Confédération.

**Lundi 3 décembre 2018**

**Objet du Conseil fédéral – Loi sur l'égalité. Modification (17.047) :** Les divergences ayant été traitées une semaine auparavant au Conseil des Etats, l'objet revient au Conseil National.

- Travail.Suisse recommande de suivre la proposition de la commission CSEC-E.

**Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur le CO<sub>2</sub>) (17.073) :** Les émissions de CO<sub>2</sub> ne s'arrêtent pas aux frontières, raison pour laquelle il faut agir au niveau international pour lutter contre le réchauffement climatique. Il est donc juste que la Suisse puisse conclure un accord avec l'Union européenne (UE) sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Il faut néanmoins espérer que les droits d'émission atteignent un prix plus élevé par tonne de CO<sub>2</sub> que c'est le cas aujourd'hui pour l'efficacité du système contre le réchauffement du climat. Il est juste d'intégrer dans le système le transport aérien.

- Travail.Suisse recommande la ratification de l'Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes de quotas d'émission.

**Lundi 3 décembre 2018 (suite: 4, 10 et 11 décembre 2018)**

**Révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2020 (17.071) :** Les décisions prises par la CEATE-N sur cette révision ne sont pas toujours suffisantes. Un rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) destiné d'abord aux décideurs politiques, et qui vient de paraître, montre qu'il faut parvenir à aucune émission de CO<sub>2</sub> d'ici 2050 pour que le réchauffement climatique n'ait pas de trop graves conséquences pour la planète et la Suisse en particulier. Une politique climatique suisse plus ambitieuse que ce que propose la révision est ainsi requise. Il en résultera plus d'innovation, ce qui contribuera à maintenir et à développer des emplois dans tout le pays. Il faut aussi être plus strict avec les réductions d'émissions faites à l'étranger par l'achat de certificats, les évaluations montrant que les projets ne respectent pas assez les principes du développement durable et du travail décent en particulier.

- Travail.Suisse recommande sur la base du dernier rapport du GIEC de réduire en Suisse non pas de 30% mais de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990. Les réductions pouvant être faites à l'étranger représentent ainsi un cinquième au plus.
- Travail.Suisse recommande de fixer dans la loi un objectif de zéro émission d'ici 2050. Cet objectif ambitieux mais nécessaire favorisera l'innovation et la création d'emplois chez nous.

La nécessité de réduire fortement et rapidement les émissions de gaz à effet de serre provoquera sans doute pour certains secteurs (par ex. transport routier, industries à forte consommation d'énergie) des restructurations et de possibles délocalisations et pertes d'emplois. D'où la nécessité de mesures pour une transition juste, pour les travailleurs et travailleuses qui pourraient être les perdant-e-s du réchauffement climatique. Ce concept de transition juste figure dans le préambule de l'Accord de Paris sur le climat. Il peut renforcer le soutien de la population à la politique climatique. La révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> ne consacre pas la moindre attention à la transition juste.

- Travail.Suisse recommande d'adopter dans la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> un article consacré à la transition juste.

La CEATE-N a suivi dans les grandes lignes le projet du Conseil fédéral. Elle s'en écarte toutefois sur certains points. Travail.Suisse se positionne comme suit sur certains points importants de la révision :

- Travail.Suisse recommande l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion vu l'importance des émissions du secteur aérien. On ne peut plus invoquer l'argument de la pénalisation du transport aérien en Suisse car la plupart des pays voisins ont introduit de telles taxes.
- Travail.Suisse soutient aussi l'extension de la taxe sur le CO<sub>2</sub> aux carburants, car c'est dans le domaine de la mobilité que les émissions n'ont pratiquement pas diminué jusqu'ici.
- Travail.Suisse soutient aussi un objectif intermédiaire au niveau national pour les émissions dans le domaine des bâtiments d'ici à 2026/2027. Il ne faut pas laisser aux cantons, comme le demande la CEATE-N, jusqu'en 2030 pour atteindre la réduction de 50% par rapport à 1990.
- Travail.Suisse se félicite que la commission propose de prolonger l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> au programme Bâtiments et au fonds de technologie jusqu'en 2030.

**Jeudi 6 décembre 2018**

**Mo. CIP. Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (18.4093) / Mo. Aeschi Thomas. La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU pour les migrations (18.3838) :** Ces deux motions demandent à ce que le Conseil fédéral renonce à approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations, avant avis et enquête du Parlement. Or, le Conseil fédéral avait déjà mandaté avant l'approbation du Pacte une structure spécialisée pour analyser l'incidence d'une telle mesure sur la politique de la Suisse. Il en résulte que le Pacte répond aux intérêts de la Suisse en matière migratoire. De plus, le Pacte n'est pas contraignant juridiquement, mais politiquement dans le but de définir des paramètres communs pour une migration ordonnée. Les principes et objectifs visent, entre autres, à lutter contre la traite des êtres humains et

le trafic des migrants, à la sécurisation des frontières et au respect des droits humains. Pour Travail.Suisse, il est notamment important que la Suisse poursuive sa collaboration avec l'ONU dans le domaine des migrations et maintienne ses relations internationales qui ont un impact sur l'économie et le marché du travail.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter ces deux motions.

## Mercredi 12 décembre 2018

**Mo. Fetz. Renforcer les écoles supérieures (18.3240) :** Les filières de formation des écoles supérieures (ES) sont en adéquation avec les besoins du marché du travail et relèvent du degré tertiaire. Les plans d'études cadre sont élaborés de façon conjointe par les organisations du monde du travail et les prestataires d'offres de formation. Ceux-ci mettent en œuvre les plans d'études cadres régissant les filières d'ES dans les régions en collaboration avec les organisations du monde du travail régionales. Les filières de formation ES sont soumises à la surveillance de, et reconnues par, la Confédération. Il ne s'agit pas de modifier en quoi que ce soit cette structure de base. Mais il est temps de protéger les dénominations des écoles supérieures. Désormais, seules les écoles supérieures proposant des filières de formation reconnues par la Confédération doivent pouvoir porter le nom d'« écoles supérieures ». Par ailleurs, un diplôme fédéral doit être délivré aux étudiants d'une filière de formation ES, et il doit être sur un pied d'égalité avec tous les autres diplômes de formation professionnelle. Enfin, les écoles supérieures à vocation internationale notamment doivent pouvoir demander une reconnaissance institutionnelle à la Confédération, pour être à même de contracter en tant qu'institutions. Malheureusement, lors de la dernière révision de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a manqué l'occasion de concrétiser ces revendications. Les étudiants surtout en pâtissent, car s'ils sont certes titulaires d'une formation de degré tertiaire en adéquation avec les besoins du marché du travail, leur titre n'est pas clairement identifiable puisque la dénomination ES n'est pas protégée, leur diplôme n'est pas fédéral et leur école n'est pas reconnue par la Confédération. La motion Fetz donne un mandat plus clair au Conseil fédéral que la motion CSEC-N « Ecoles supérieures : renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait » (18.3392), de sorte qu'il existe une chance d'obtenir une solution qui renforce véritablement l'attractivité des écoles supérieures. Car à défaut de ces revendications claires, demeure le danger que les réglementations des écoles supérieures restent au niveau d'une ordonnance du département sur le plan de la technique législative, ce qui ne permettra pas d'obtenir de véritables améliorations pour les écoles supérieures.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

## Conseil des Etats

**Mardi 27 novembre 2018**

**LPC. Modification (Réforme des PC). Elimination des divergences (16.065) :** Travail.Suisse souligne le fait que les prestations des PC doivent assurer la sécurité de l'existence. Il ne doit pas y avoir d'existence parallèle des PC et de l'aide sociale. Travail.Suisse défend les points de vue suivants concernant les différences qui sont en discussion :

- Travail.Suisse rejette catégoriquement toute sanction forfaitaire en cas de retrait anticipé du capital en réduisant de 10 pourcent le versement des PC. Cette mesure est grossière et mal conçue. Ainsi la réduction vaut même pour un faible retrait de capital et passé depuis longtemps ainsi qu'en cas de vie modeste et s'il s'agissait de versements obligatoires (par exemple via les offices sociaux). Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de s'en tenir à sa solution.
- Travail.Suisse rejette l'instauration d'un seuil d'entrée pour la fortune. Elle est déjà bien prise en considération lors de la détermination du revenu imputable. Travail.Suisse recommande de ne pas baisser davantage la franchise sur la fortune lors de l'obligation de remboursement en cas d'héritage.
- Il ne faut pas baisser davantage les franchises sur la fortune qui ont déjà été réduites. Là aussi, Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats.
- Il faut abandonner la diminution des montants pour couvrir les besoins des enfants. Malgré l'octroi des PC aux parents, les enfants ne doivent pas grandir dans des conditions précaires. Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats.

**Mo. CSSS. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires (18.3031) :** La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour lutter plus systématiquement contre les abus aux prestations complémentaires. L'auteur de la motion fait référence à la fortune non déclarée à l'étranger. Travail.Suisse est déterminé à lutter contre les abus dans toutes les oeuvres sociales, aussi dans les PC. Avec la divulgation de la déclaration fiscale, l'accès direct aux données fiscales dans le cadre de l'entraide administrative, la vérification régulière des conditions de vie socio-économiques du bénéficiaire, les différentes possibilités d'obtenir des renseignements sur les revenus et la fortune à l'étranger et l'échange automatique d'information avec environ 80 Etats, il existe suffisamment d'instruments à disposition pour lutter contre les abus.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

**Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (18.073) :** Avec la révision du Protocole de Göteborg, la qualité de l'air s'améliorera aussi en Suisse car la pollution ne s'arrête pas aux frontières. Un air plus sain et moins de maladies respiratoires sont aussi positives pour le milieu de travail.

→ Travail.Suisse approuve l'amendement au protocole de cette convention.

**Environnement mondial 2019-2022. Crédit-cadre (18.074) :** Au vu de l'état de l'environnement dans le monde (diminution des ressources, réchauffement climatique, perte dramatique de biodiversité, pollution de l'air, des eaux, du sol etc.), il faut consacrer assez de ressources pour la préservation de l'environnement mondial. Sinon, le cadre de vie deviendra hostile aux activités économiques et humaines. Le montant du crédit-cadre est inchangé par rapport à la période précédente.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du crédit-cadre pour l'environnement mondial.

**Mercredi 28 novembre 2018**

**Objet du Conseil fédéral – Loi sur l'égalité. Modification (17.047) :** Après un premier traitement au Conseil national à la session d'automne 2018, la phase d'élimination des divergences débute. Les modifications apportées par le Conseil national réduiraient le nombre d'entreprises et d'employé-e-s concernés, de près de 1'500 entreprises (sur 5'693) et de 260'000 personnes (sur 2,51 millions, chiffres de 2016). La Commission de la science, de l'éducation et de la culture a accepté presque toutes les modifications du Conseil national, mais maintient sa proposition de fixer le seuil de 100 employés – et non pas 100 poste équivalents plein temps - pour obliger les entreprises à procéder à l'autocontrôle des salaires en leur sein. Par contre, la commission accepte que l'on ne compte pas les apprenant-e-s, dont le salaire est réglé par ailleurs au niveau cantonal et par branche. La position de la CSEC permet de maintenir le contrôle obligatoire auprès de 5'418 entreprises (soit 0,9% au lieu de 0,95%) et concernant 2,4 millions de personnes (soit 46% des travailleurs et travailleuses au lieu de 48%) ; la rédaction est acceptable.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la proposition de la commission CSEC-E.

**Mo. Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée**

**(16.3848) :** Cette motion charge le Conseil fédéral d'adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12h30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région. Si l'on peut tout-à-fait comprendre le besoin d'une distribution efficace du courrier, la mise en œuvre de la motion ferait courir des risques pour le personnel, en particulier le fait que la Poste pourrait moins facilement proposer des emplois à plein temps, ce qui pourrait entraîner d'importantes restructurations très négatives pour le personnel.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

**Mo. Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste (16.3847) :** Cette motion vise à ce que la Poste ne puisse pas délocaliser à l'étranger directement ou indirectement des emplois qui existent en Suisse. Au cours des dernières années, des emplois ont été supprimés dans les centres logistiques de vidéocodage et de traitement des retours à Coire et à Sion.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

**Mo. Büchler. La fermeture d'offices de poste va entraîner une dégradation du service universel**

**(16.3865) :** La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales. Comme les critères d'accessibilité ne représentent qu'une moyenne actuellement et que la réduction du nombre d'offices postaux se poursuit à un rythme élevé, l'amélioration de l'accessibilité doit être une priorité. Le Conseil fédéral reconnaît d'ailleurs que certaines personnes sont particulièrement touchées. Depuis le dépôt de la motion, le Conseil fédéral a lancé en juin 2018 une consultation pour fixer de nouveaux critères d'accessibilité. Mais les mesures proposées sont trop faibles et ne pourront endiguer la fermeture d'offices de poste et la dégradation du service universel que de manière très limitée.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

**Jeudi 29 novembre 2018**

**Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE (18.067) :**

Pour Travail.Suisse, il est clair que nous avons besoin de relations stables et bien réglées avec notre voisin direct et plus important partenaire économique et politique. C'est pourquoi, Travail.Suisse soutient expressément la voie bilatérale avec l'Union européenne. Même s'il n'y a pas de lien contractuel direct, les contributions versées pour la cohésion font partie de la politique européenne de la Suisse. Le renforcement de la cohésion et la maîtrise des flux migratoires sont, en conséquence, une condition pour un développement économique et social positif qui profite aussi à la Suisse.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter les deux crédits-cadres.

**Mo. Germann. La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU pour les migrations (18.3935) / Mo. CIP. Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (18.4103) :**

Ces deux motions demandent à ce que le Conseil fédéral renonce à approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations, avant avis et enquête du Parlement. Or, le Conseil fédéral avait déjà mandaté avant l'approbation du Pacte une structure spécialisée pour analyser l'incidence d'une telle mesure sur la politique de la Suisse. Il en résulte que le Pacte répond aux intérêts de la Suisse en matière migratoire. De plus, le Pacte n'est pas contraignant juridiquement, mais politiquement dans le but de définir des paramètres communs pour une migration ordonnée. Les principes et objectifs visent, entre autres, à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants, à la sécurisation des frontières et au respect des droits humains. Pour Travail.Suisse, il est notamment important que la Suisse poursuive sa collaboration avec l'ONU dans le domaine des migrations et maintienne ses relations internationales qui ont un impact sur l'économie et le marché du travail.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter ces deux motions.

**Mardi 4 décembre 2018**

**Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires. Approbation (18.063) :**

La Suisse a signé cette convention le 7 juin 2017. Le but est de permettre une adaptation efficace des conventions contre les doubles impositions conclues par la Suisse aux standards minimaux du projet BEPS de l'OCDE, destinés à empêcher l'évasion fiscale des sociétés multinationales. Cette approbation prend d'autant plus d'importance dans le contexte de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RAFFA) qui pousse à des taux d'imposition cantonaux des entreprises très bas en Suisse et qui donne aux cantons différents instruments favorisant l'implantation de sociétés multinationales (patent box, déductions pour la recherche etc.).

→ Travail.Suisse propose l'approbation de cette convention.

**Mo. Conseil national (CPS). Renforcement du Corps des gardes-frontière (18.3385) / Iv.ct. SG Renforcement du Corps des gardes-frontières (17.311) :**

L'augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière est un thème actuel dans les régions limitrophes de la Suisse. Il est demandé plus d'effectifs et un équipement moderne. La protection de nos frontières est primordiale et les gardes-frontière ont droit à des conditions de travail et des effectifs leur permettant de travailler efficacement. Le besoin de renforcement des effectifs est avéré.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion et de l'initiative cantonale.

**Jeudi 6 décembre 2018**

**Mo. Vonlanthen. Fonds pour la formation continue financés par les branches (18.3933) :** Les fonds pour la formation continue au niveau des branches peuvent être d'importants instruments pour maîtriser les défis actuels induits par la transformation digitale et l'évolution démographique. Leur potentiel n'est toutefois pas totalement utilisé à cet égard. La motion Vonlanthen a comme objectif que la Confédération soutienne les fonds pour la formation continue afin qu'ils puissent mieux remplir leur importante fonction de gestion des changements en cours. Travail.Suisse considère qu'il s'agit là d'un énoncé prometteur à poursuivre absolument car les fonds pour la formation continue peuvent réagir de manière optimale aux attentes spécifiques des branches et du marché du travail.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

**Mo. Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social (18.3934)**

La motion demande une modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail dans le sens de la faire primer sur le droit cantonal. La motion cible les salaires minimaux cantonaux pouvant potentiellement évincer les salaires minimaux fixés dans des CCT déclarées de force obligatoire. Pour Travail.Suisse, le partenariat social est un pilier déterminant et aussi un avantage pour la culture économique suisse. Travail.Suisse est favorable ainsi au renforcement de ses instruments comme par exemple la déclaration de force obligatoire des conventions collectives de travail. C'est pourquoi, on comprend bien les préoccupations de l'auteur de la motion par rapport à la primauté du droit cantonal. Il est toutefois important de bien faire comprendre que les salaires minimaux cantonaux ne sont pas introduits contre des CCT existantes déclarées de force obligatoire mais pour déployer leurs effets avant tout dans des branches sans partenariat social. Pour Travail.Suisse, la comparaison faite entre un salaire minimum d'une CCT de force obligatoire et un salaire minimum cantonal, doit aussi prendre en considération les dispositions allant au-delà de la loi de la CCT déclarée de force obligatoire (durée du travail hebdomadaire, réglementation concernant les vacances et les frais etc.). La modification proposée est aussi problématique car les salaires minimaux cantonaux pourraient être contournés par une nouvelle déclaration de force obligatoire recherchée.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

**Lundi 10 décembre 2018**

**Loi sur les marchés publics. Révision totale (17.019) :** Les marchés publics ont une grande importance sur le plan de la politique économique générale. Il s'agit là aussi d'un instrument influençant les conditions-cadres de politique économique avec les effets correspondants sur le marché du travail. Il est donc extrêmement important que les marchés publics jouent un rôle modèle pour la protection des salaires et des conditions de travail et pour l'égalité entre femme et homme. Dans cette perspective, les articles suivants de la loi ont une importance déterminante :

- **Art. 12 al. 1** pour l'ancrage du principe du lieu de prestation : Travail.Suisse recommande de suivre la majorité.
- Proposition de la minorité pour un **art. 12 al. 4bis** supplémentaire : un tel article est déterminant pour empêcher la sous-enchère salariale et des conditions de travail dans le domaine des marchés publics. Travail.Suisse recommande d'approuver la proposition de la minorité.
- En ce qui concerne les critères supplémentaires pour les marchés non soumis aux accords internationaux, il faut prendre en considération, en plus des places de formation proposées, aussi des places de travail pour les travailleurs âgés ou la réinsertion pour les chômeurs de longue durée. Il faut dans ce sens suivre l'**art. 29 al. 2** de la commission.
- Le Conseil national a décidé d'exclure les organismes d'insertion socioprofessionnelle de cette loi. C'est judicieux car la structure actuelle d'une subordination complète au champ de la loi sur les subventions et à l'organisation au niveau cantonal en prenant en compte les particularités régionales a fait ses preuves, montrant de bons résultats. Il faut dans ce sens suivre l'**art. 10 al. 1 e** de la minorité.

**Lundi 10 décembre 2018**

**Mo. Moret. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (14.4307) :** Dans le cadre des marchés publics, les soumissionnaires doivent prouver qu'ils respectent l'égalité des salaires entre femmes et hommes, mais seulement sur demande. La demande est faite par l'autorité chargée de l'examen des soumissions, soit le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, qui n'a les capacités d'effectuer qu'environ 30 contrôles par année (0,1% des 30'000 entreprises qui reçoivent un mandat de la Confédération). A l'heure actuelle, il n'existe pas de base légale permettant d'imposer aux entreprises d'apporter elles-mêmes la preuve de l'égalité des salaires par le biais d'une attestation d'un organe extérieur. La motion vise à ce que tous les soumissionnaires doivent présenter une attestation - y compris d'un tiers compétent - qui prouve que l'égalité salariale est respectée.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

**Mo. Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement (16.3657) :** Cet objet ressemble à la motion Moret 14.4307 ci-dessus, sauf qu'elle introduit deux détails d'apparence insignifiante mais qui revêtent une très grande importance. Le motionnaire demande à ce que l'entreprise soumissionnaire puisse produire un rapport d'un « organisme indépendant selon des critères scientifiques reconnus ». En matière d'égalité salariale, n'est pas expert qui veut et le critère de l'indépendance n'offre aucune garantie en matière de compétences sur le sujet. De plus, on ne sait pas ce que veulent dire des « critères scientifiquement reconnus ». Par contre, la méthode utilisée pour le contrôle de l'égalité salariale doit être scientifiquement et juridiquement reconnue. A l'heure actuelle, il ne peut s'agir que de la méthode dite de régression, admise par le Tribunal fédéral et par les experts. Les entreprises soumissionnaires ont la liberté d'utiliser l'outil qui leur convient, à la condition qu'il soit basé sur le modèle d'analyse standard de la Confédération, sur lequel se base l'outil d'autocontrôle Logib proposé gratuitement aux entreprises. Logib est, les entreprises le disent, approprié et simple à utiliser. La Confédération l'a fait analyser par des experts qui concluent que l'outil est adéquat dans sa forme actuelle.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

**Mardi 11 décembre 2018**

**CO. Droit de la société anonyme (16.077) :** Pour Travail.Suisse, deux points importants sont liés à la révision du droit de la société anonyme: d'un côté, l'introduction de quotas féminins dans les conseils d'administration et les directions d'entreprises, de l'autre la reprise des dispositions issues de l'ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb), adoptée pour mettre en œuvre l'initiative sur les rémunérations abusives.

L'introduction de **quotas féminins** permet de faire un grand pas en avant pour la politique de l'égalité. Si ces dernières années, le nombre de femmes dans les conseils d'administration a légèrement progressé, il a par contre stagné dans les directions d'entreprises. Dans les entreprises examinées par l'étude de Travail.Suisse sur les salaires des managers, il n'y a que 6,7 pourcent de femmes dans les directions des entreprises. Il est donc inadéquat de renoncer à des quotas dans les directions des entreprises.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la majorité pour l'art. 734 f.

Concernant la mise en œuvre de **l'initiative sur les rémunérations abusives**, le Conseil national est resté à mi-chemin et la Commission du Conseil des Etats propose quelques améliorations déterminantes qui améliorent la transparence du rapport sur les rémunérations et conçoivent de manière plus compréhensible le régime de votation sur les rémunérations lors des assemblées générales. Ainsi, l'art. 734 a al. 2 et al. 3 prévoit la publication des rémunérations des membres de la direction et du conseil consultatif de manière individuelle, en plus des rémunérations individuelles des membres du conseil d'administration. Dans l'art. 734 e les activités exercées

dans d'autres entreprises par les membres du CA, de la direction et du conseil consultatif, biffées par le Conseil national, doivent de nouveau être ancrées dans le rapport sur les rémunérations. Dans l'art. 735 la majorité de la commission veut interdire la votation prospective sur les bonus et dans l'art. 735 c il s'agit de restreindre les possibilités de contournement de l'interdiction d'indemnités de licenciement par le biais de clauses de concurrence de longue durée ou des conventions de départ négocié.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la majorité de la Commission pour les articles mentionnés.

## Mercredi 12 décembre 2018

**Po. Müller Damian. Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (18.3930) :** Le postulat veut charger le Conseil fédéral d'établir un rapport sur le droit d'asile en Suisse en vue de modifier la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Ce postulat est contre-productif et dénué de sens dans le contexte politique actuel. En effet, la Suisse a accepté en 2016 par votation populaire la modification du droit d'asile prévoyant, entre autres, l'accélération des procédures. Au lieu de vouloir adapter la Convention de Genève, il serait donc plus opportun d'examiner la manière dont la restructuration du domaine de l'asile s'adapte aux objectifs politiques actuels de la Suisse visant à miser sur le potentiel de main-d'œuvre indigène.

→ Travail.Suisse recommande le rejet du postulat.

## Jeudi 13 décembre 2018

**Mo. Ettlín Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux (18.3937) / Mo. Caroni. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux (18.4080) / Po. Bruderer Wyss. Entreprises plateformes et économie à la tâche ou gig economy. Mieux protéger les travailleurs indépendants (18.3936) :** Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport indiquant les possibilités de renforcement de la protection sociale de travailleurs indépendants de la, ainsi dénommée, "Gig-Economy". Il s'agit aussi d'examiner en particulier comment les entreprises plateformes pourraient contribuer à la protection sociale. Travail.Suisse salue le but d'une meilleure protection sociale dans ce marché en croissance. Mais la voie à suivre pour y parvenir est tout sauf claire, raison pour laquelle Travail.Suisse recommande un rapport montrant les différentes possibilités pour une meilleure protection sociale sans pour autant se fixer sur une seule d'entre-elles. Le postulat Bruderer va dans la bonne direction – contrairement aux motions Ettlín et Caroni qui se limitent à des approches particulières.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion Ettlín.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion Caroni.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat Bruderer.